

## CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

### PROCES-VERBAL

19<sup>e</sup> séance

De la séance ordinaire du

de la législature  
2021-2026

Jeudi 14 décembre 2023, 19h00

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

---

Présidence : **M. le Vice-président Romain BIRBAUM**

Sont présents : 40 Conseillères et Conseillers (5 en retard).

Excusés :

- BARRETO Marine
- BEN NSIR Karim
- BOVEY Olivier
- DA CONCEICAO Matias Ricardo
- DERIAZ Guillaume
- FANTIN Martina
- HORNUNG Christophe
- HOSER Luca
- JAUNIN Camille
- LOB Simon
- MIGNANIELLO Tommaso
- MUGGLI Philippe
- RACCIATTI Gabriel
- SABY Maxime
- VARONE Roberto

Huissier : CORNU Jean-Marie

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** ouvre la 19<sup>e</sup> séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, Mme la Municipale Jennifer DAGON, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN et Patrick OPPLIGER.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 29 novembre 2023.

#### **1. Appel**

35 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55 à l'appel. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
6. Rapport municipal N°44/2023 « **Réponse au postulat de M. Nathan Vannay et consorts – Amélioration de la communication au sein de notre commune** »
7. Préavis municipal N°46/2023 « **Budget 2024** »
8. Préavis municipal N°47/2023 « **Changement des installations frigorifiques de l'Auberge communale de la Charrue** »
9. ~~Motions, postulats, interpellations, projets rédigés : discussion et résolution sur l'interpellation de M. Thierry Henry et consorts (« Places de parking dans la commune »)~~
10. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
11. Propositions individuelles et divers

Sur proposition de la Municipalité, le point 9 est reporté à la séance suivante.

Pour le point 6, il était initialement prévu que Mme Joanna Pillon, étudiante à la HEIG VD, vienne présenter son travail de Bachelor dont le sujet est « L'analyse du plan de communication de l'administration de Romanel-sur-Lausanne, en vue d'une digitalisation de ses supports de communication à la population ». Mme Pillon ne pouvant pas venir ce soir, l'entier de son travail de Bachelor a été transmis aux Conseillers par courriel en date du 7 décembre 2023 et figure en annexe au Rapport Municipal 44/2023 sur le site internet de la Commune.

**Vote** : unanimité. Ordre du jour adopté.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2023**

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** demande 4 corrections :

- Page 220 « à l'endroit où la déclivité est la plus forte » à la place de « dans un endroit à forte déclivité » ; « Il demande de le mettre 150m plus loin » à la place de « il propose de le mettre 150m plus loin ».
- Page 225 « il se réfère également au postulat PLR » à la place de « il se réfère à son postulat »
- Page 226 ajouter la liste du vote nominal.
- Page 227 « il souhaiterait que la lettre ainsi que la réponse... » à la place de «il souhaiterait que la réponse... »

**M. le Conseiller Thierry HENRY** demande 1 correction à la page 225 : « n'adhère pas à l'amendement de M. Bovey et il n'est pas à l'aise... » à la place de « adhère à l'amendement de M. Bovey, mais il n'est pas à l'aise... ».

**M. le Conseiller Nathan VANNAY** demande 1 correction à la page 224 : « Il s'interroge si le marquage beige au sol est suffisant » à la place de « il estime insuffisant le marquage au sol beige ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **4. Communications du Bureau**

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** donne les informations suivantes :

- En date du 13 décembre 2023, Mme la Syndique Claudia Perrin, M. le Président Guillaume Deriaz, et moi-même nous sommes réunis pour préparer le Conseil de ce jeudi 14 décembre ainsi que pour fixer les objets à l'ordre du jour de la séance du 8 février 2024:

- Les statuts de l'ASIGOS, qui seront soumis à notre commission de l'ASIGOS pour analyse et prise de position.
  - Le Préavis 45/2023 « Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS », qui sera soumis à la COFIN pour analyse et prise de position.
  - La réponse à l'interpellation Thierry Henry et consorts ainsi que
  - Le Rapport Municipal 49/2024 réponse au postulat de M. Romain Birbaum et consorts « Mise en place d'une réglementation des publications sur le site internet de la Commune »
- Le Conseil du 8 février sera suivi d'un repas.

Pour résumer les dates des séances du Conseil communal en 2024 : 8 février, 21 mars, 23 mai, 20 juin, 19 septembre, 14 novembre, 12 décembre. Séances supplémentaires, si nécessaire : 25 avril, 10 octobre.

## 5. Communications de la Municipalité

### « Place de la Gare

La Municipalité a pris connaissance du retard pris par le LEB dans ses travaux sur les futurs passages dénivelés de la Gare qui devraient débuter en août/septembre 2024 en ce qui concerne la phase des travaux préparatoires. Malgré ce retard, la Municipalité a pris la décision de ne pas rouvrir le tronçon du chemin du Brit entre le passage à niveau et le carrefour de la Source ; cette partie avait été désaffectée dans le cadre du projet de canalisations et sera de toute manière condamné lors de la réalisation du passage dénivelé. La Municipalité a en effet estimé que le montant nécessaire pour cette remise en état (environ CHF 35'000,00) ne se justifiait pas pour une utilisation de moins d'une année. Sur le même sujet, la Municipalité a initié le renommage du tronçon supérieur du « chemin du Brit » en « place de la Gare ». En effet, ce tronçon n'aura plus de liaison directe avec la partie basse du Brit ce qui risque de porter à confusion, en particulier pour les automobilistes.

### Lancement du nouveau site web communal

Le site web de la commune a fait peau neuve, la nouvelle version va être déployée dans le cours de cette semaine. Cette mise à jour est le résultat d'un important travail de la part des services communaux qui planchent sur cette nouvelle version depuis près d'une année. Comme toujours dans de tels cas, il se peut que certains liens ou documents ne fonctionnent plus. Si vous constatez de tels problèmes, n'hésitez pas à en informer le greffe municipal qui se chargera des corrections. Certaines pages, en particulier sous la responsabilité du bureau du Conseil communal, n'ont pas encore été migrées. La Municipalité formule ses vœux pour que ce travail soit rapidement terminé. »

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

## 6. Rapport municipal N°44/2023 « Réponse au postulat de M. Nathan Vannay et consorts – Amélioration de la communication au sein de notre commune »

**M. le Conseiller Nathan VANNAY** lit le rapport de la commission technique qui propose de prendre acte du rapport municipal.

### Vote du rapport

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE
---

- vu le rapport municipal n° 44/2023 adopté en séance de Municipalité du 6 novembre 2023 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

- de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Mmes Evelyne Gervais, Ariane Morand et Marine Barreto, ainsi que MM. Nathan Vannay, Roberto Varone, Romain Birbaum, Christian Bovey, Olivier Bovey et François Studer.

Votants 36	Pour 35	Contre 0	Abstention 1
------------	---------	----------	--------------

**Le rapport municipal est approuvé à une large majorité.**

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** remercie pour l'acceptation du rapport.

## 7. Préavis municipal 46/2023 « Budget 2024 »

**M. le Conseiller Henri PISANI** lit le rapport de la COFIN qui propose d'accepter le préavis avec des amendements.

Pages jaunes

### **Amendement (général) no 1 COFIN: Charge du personnel / IPC ramené à 1.7%**

Au regard de l'indexation de 1.7 % consentie par le Canton, la COFIN vous propose de s'aligner sur cette vision et de ramener l'indexation de 2.2 % demandée à celle du Canton, soit une économie devant être déterminée à raison de la modification de la seule partie salariale touchée par dite indexation enregistrée dans les comptes nos 301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation, 303 Travailleurs temporaires 304 allocations, 305 Cotisations patronales page 103 du préavis, pour un montant de CHF 40'000.-

Sachant que l'indexation prévue de 2.2 %, les annuités et les augmentations spéciales, représentent **cumulativement** un montant de CHF 152'028.--, la COFIN propose de retenir le montant partiel proposé précité, au demeurant en ligne avec celui adopté pour le budget 2023 par le Conseil.

Discussion : aucune intervention.

Pages blanches p. 16-37

### **Amendement no 2 COFIN : Salaire du personnel RH**

Page 23, 3010.00 à 3055.0, Salaires du personnel RH, CHF 78'200 et rubriques rattachées. LA COFIN vous propose d'amender les montants y relatifs en retranchant les 20 % du poste RH, estimé à CHF 27'900.--, en examinant les possibilités de le considérer en 2025, pour retenir un montant de masse totale salariale de CHF 98'000 versus CHF 125'900.--.

Discussion

**M. le Conseiller Christian BOVEY** pose deux questions :

- p. 25 le compte 22 30 31 18 aurait dû remplacer le compte 22 30 31 33 00. Pourquoi les deux figurent en même temps avec le même montant ?
- p. 35 dans le compte 29 06 33 00.01 amortissement planifié, il y avait CHF 365'000.- en 2022, CHF 238'3000.- en 2024, mais seulement CHF 29'400.- en 2023. Pourquoi cet écart ?

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que dans le compte 31.18 CHF 88'800.- il s'agit de migrations, renouvellement licences, modification de logiciel. Dans le Compte 31.33 il y a le support des prestataires de services (Silicom,Ofisa), interventions, hébergements. Avec le MCH2, les choses sont regroupées différemment.

Pour la deuxième question, il imagine que la fluctuation est due à une affaire comptable. Avec ASIGOS, il faudra que Romanel amortisse une plus grande partie pour Prazqueron.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** se réfère à l'informatique p. 25 : compte 02230 : en 2022 il y a eu un amortissement de CHF 50'000.-, donc le montant devrait être de CHF 190'000.- et non pas CHF 240'000.-. Pourquoi en 2024 l'informatique et les télécommunications passent à CHF 290'000.- ?

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que trois raisons ont une incidence forte : des éléments de sécurité informatique à changer (CHF 42'000.- pour trois ans), une migration ABACUS, une migration MCH2. La commune est obligée d'out-sourcer le maintien du système informatique, car le collaborateur qui en avait la charge est parti et il est difficile de trouver un informaticien à 20%.

**M. le Conseiller Nathan VANNAY** remercie M. Favre pour ses explications, mais il reste surpris par le montant. Une telle augmentation du budget ne devrait-elle pas passer par un préavis ?

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que la Municipalité a aussi la possibilité de passer par le budget. Il rappelle que, suite au préavis sur la sécurité informatique, le Conseil avait recommandé à la Municipalité de ne pas revenir avec un autre préavis avant un délai de 5-6 ans.

Pages blanches p. 38-41, p. 42-55, p. 56-67, p. 68-69.

Discussion : aucune intervention

Pages blanches p. 70-75

Discussion

**Mme la Conseillère Carole HENRY** se réfère au poste 54 501 AJENOL et signale que la participation de la commune augmentera de 7% à 13%. Pourquoi une diminution dans le budget 2024 ?

**Mme la Municipale Jennifer DAGON**

« La Municipalité propose l'amendement suivant, selon le Règlement du Conseil communal art. 77, modification du budget page 71, compte 54501.3612.00 AJENOL. Le montant de ce poste est de CHF 21'100.- estimé sur une moyenne des 3 dernières années. Nous avons reçu le budget de l'AJENOL après l'adoption de celui qui vous est présenté ce soir. Afin que le montant de ce poste de notre budget corresponde au montant prévu au budget de l'AJENOL, soit CHF 52'300.-, une augmentation de CHF 31'200.- doit être portée en augmentation de l'excédent de charges. »

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** se réfère au poste 54 503 Garderie et demande si la Municipalité a fait des démarches pour obtenir des subventions à la création de places d'accueil, en vertu de la Loi fédérale sur les aides à l'accueil extrascolaire. Elle évoque des montants de CHF 5'000.- par place et par année.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** confirme que la commune a déjà reçu cette subvention sur trois ans pour plusieurs projets qui ont été déposés.

**M. le Conseiller Jérôme THUILLARD** se réfère à la page 71 au poste 54 407 et 36 12 00, CHF 15'500.- pour la Ville de Prilly pour les activités en lien avec le scolaire et la jeunesse. Romanel sponsorise-t-elle la Ville de Prilly ? Est-ce que le montant pour la commission de jeunesse est noyé là-dedans ?

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** répond que c'est une participation aux sorties scolaires des établissements. Pour la deuxième question, elle reviendra.

Pages blanches p.76-81, p. 82-91

**Amendement no 3 COFIN : Entretien des routes**

Amender le montant demandé de CHF 132'000 du compte no 3141.00 de la page 77, pour le porter à CHF 175'000, soit une augmentation de CHF 43'000.--

**Amendement no 4 COFIN : Entretien des routes**

Amender le montant demandé de CHF 156'000 du compte no 3143.00 de la page 83, pour le porter à CHF 175'000, soit une augmentation de CHF 19'000.--.

**Amendement no 5 COFIN : Gestion des déchets urbains**

Amender le montant du compte no 4260.11 de la page 87 pour ramener le montant de CHF 308'200.-- à CHF 284'750.-- par simple règle de trois (CHF 308'200 / CHF 92 x CHF 85), soit un amendement de CHF 23'450.--.

Discussion

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** informe que la présentation dont la COFIN a parlé en des termes élogieux sera faite également devant le Conseil en février ou mars.

**M. le Conseiller Jean-Claude BUNZLI** revient sur les amendements 3 et 4 et voudrait savoir pourquoi la Municipalité n'a pas mis d'emblée ces montants dans le budget.

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** répond que la Municipalité avait agi par une très grande prudence.

Pages blanches p. 92-94,

**Amendement no 6 COFIN : Electricité**

La COFIN propose de reprendre la vision retenue par le Conseil lors de l'examen du budget 2023 et suggère de porter le montant de CHF 34'500.-- à CHF 80'000.-- soit d'augmenter le montant original de CHF 45'500.-- par amendement.

Pages blanches p. 95-99

**Amendement no 7 COFIN : Impôts**

Une augmentation au chapitre no 91000, Impôts, page 95, du compte no 4000.00, rubrique impôts sur le revenu, personnes physiques de CHF 500'000.-- soit CHF 6'836'600.- au lieu de CHF 6'336'600.--.

Discussion

**M. le Conseiller Philippe NOËL** estime que les chiffres fournis par la Bourse sont plutôt optimistes. CHF 883'000.- de recettes encaissées. Ce qui est en faveur de l'amendement.

Pages bleues p. 107-114 Tableau des investissements.

Pages roses p. 115

Conclusions

Discussion sur les amendements

**Amendement 1 Charge du personnel / IPC ramené à 1.7%**

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** se réfère à l'IPC ramené à 1,7. Le Service des communes confirme que le Règlement du personnel permet à la Municipalité, si les finances sont favorables, d'indexer les salaires en fonction de l'indice de référence (2018) et

éventuellement retrancher sur les primes. En 2023 un montant a été retranché (3% ramené à 2,5%). Le Conseil peut amender ligne par ligne sur les salaires. Pour se mettre à niveau, il faudrait être cette année à 2,2%. Madame la Syndique défend le 2,2%, considérant que beaucoup de collaborateurs plafonnent depuis des années.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** demande si une discussion générale sera ouverte après la discussion des amendements.

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** propose une pause et précise que, lors de la discussion générale, les Conseillers pourront déposer d'autres amendements.

(pause)

Discussion générale

**Mme la Conseillère Carole HENRY** se réfère au poste 79.000 page 89. Suite au départ d'une collaboratrice, le bureau technique est réorganisé et un poste passe de 30% à 80%. Pourquoi cette augmentation de CHF 60'000.- ? Pour quelles tâches ?

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** répond que c'est dans le but de renforcer les forces vives du bureau technique, dont la masse de travail a fortement augmenté. Il s'agirait de tâches administratives, participation pour le futur collège, les routes, suppléer le chef du bureau, qui est souvent sur le terrain.

**M. le Conseiller Philippe NOËL** précise que les chiffres sont estimatifs, car il faudrait prendre en compte les recettes, la péréquation, les dépenses qui ne seront pas faites. La marge d'autofinancement sur les recettes courantes étant de 2,59% (page jaune), elle est insuffisante. Le MCH2 l'estime moyenne entre 6-10%, faible entre 3-6% et mauvaise en dessous de 3%. Il met la marge d'autofinancement en rapport avec le degré d'autofinancement (marge d'autofinancement sur les dettes nettes d'investissement): en page 114 elle est de CHF 7'250'100.-, ce qui fait 6,8% et est considéré également comme mauvais. Mais tous ces chiffres peuvent être améliorables.

**M. le Municipal Denis FAVRE** reconnaît que la marge d'autofinancement est faible dans le budget 2024. Dans les comptes, elle était nettement plus élevée (vente du service électrique, taxes sur les équipements communautaires dans le cadre des nouvelles constructions), mais sans ces événements, la marge d'autofinancement est assez basse, situation partagée avec d'autres communes.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** signale une augmentation de 17% de toutes les charges, alors que les produits ne bougent pas. Il souhaite que la Municipalité fasse une présentation de l'état réel de la dette.

Il dépose 3 amendements.

#### **Amendement Pisani 1 sur le taux des charges sociales**

« Le taux de charges sociales dans les présentations des budgets est toujours surestimé par rapport au résultat final des comptes présentés. S'il est normal de garder une petite marge, celle-ci devient assez conséquente. Calculé à 27% pour 2024, à 27.66% pour 2023, dans les comptes 2022 le final est à 24.85%. Je vous propose de ramener le taux de 27% à 25% pour le budget 2024, ce qui apporte une économie de fr. 80'000.-- (arrondi).

Cela fait passer le total des charges sociales (page 103) (rubrique 305) de fr. 1'062'600.-- à fr. 982'600.--.

Comme je dois proposer sur quels comptes et non rubrique cette diminution doit être apportée et pour ne pas toucher l'ensemble des comptes de charges sociales et par nature et par dicastère, je vous propose de passer en diminution :

Rubrique 02290 Service général

Compte No 3050.00 fr. 20'000.--

Compte No 3052.00 fr. 20'000.--

Compte No 3050.00 fr. 20'000.--

Compte No 3052.00 fr. 20'000.—

Nous aurons dans les comptes 2024, les montants réels qui seront passés. »

### **Amendement Pisani 2 sur le montant des postes à repourvoir**

Dans le présent budget 2024, on nous demande une augmentation globale de 9.52 ETP. Indépendamment de connaître à la fin de cette séance, combien d'ETP seront accordés, le montant du salaire à 100% par ETP me semble trop élevé.

Soit fr. 95'097.-- alors que pour l'ensemble des ETP par rapport au total des salaires budgétés, le montant s'élève à fr. 85'518.--.

S'il est normal de garder une petite marge, celle-ci est trop conséquente.

Je vous propose une diminution de la masse salariale de fr. 91'400.-- (arrondi) sur l'ensemble des 9.52 ETP demandés, soit une diminution de fr. 9'600.-- pour chaque ETP. Cela fait passer le total de la masse salariale (page 103) (rubrique 301) de fr. 3'597'000.-- à fr. 3'505'600.--.

Comme je dois proposer sur quel compte et non rubrique cette diminution doit être apportée et s'agissant principalement de la garderie, je vous propose de passer en diminution :

Rubrique 02290 Service général

Compte No 3010.00 fr. 91'400.--

Nous aurons dans les comptes 2024, les montants réels qui seront passés. »

### **Amendement Pisani 3 pour aider nos petits commerces du centre du village ayant perdu leurs clientèles durant les travaux**

« Avec tous les travaux effectués durant une période assez longue entre le bas du Ch. du Village, la Route cantonale, la Place de la gare, nos petits commerces ont vu une baisse, catastrophique, de la fréquentation de leurs clientèles.

Tout le monde s'accorde à le dire, tout le monde espère que nous pourrions continuer à compter sur eux mais pour cela il ne faut pas qu'ils disparaissent.

Afin de leurs montrer que nous sommes avec eux, un geste via une aide unique de la commune serait le bienvenu.

Dès lors, je vous propose une augmentation dans le budget 2024 d'un montant de fr. 100'000.-- sous la rubrique 02290 Service général

Je laisse le soin à notre Municipalité d'effectuer la répartition (linéaire ou non) de ce montant aux commerces qui auraient dû, pour assurer leur chiffre d'affaires, pouvoir recevoir leurs clientèles sur place, à savoir :

- La boulangerie
- La Charrue y compris 1032 le Bar
- La pharmacie
- Les 2 salons de coiffure
- KL Massages
- Le kiosque

### **M. le Conseiller Nathan VANNAY** dépose un amendement.

« Charge informatique. Page 25, 02230 3118.00 Développement-acquisition logiciels-licences. L'amendement propose de diminuer le montant de CHF 86'000.- à CHF 36'000.- soit une diminution de CHF 50'000.-. Ce montant devrait permettre de couvrir les frais de migration standard et laisserait ainsi la Municipalité revenir avec des préavis pour les autres dépenses. »

### **Amendement p. 25**

**M. le Municipal Denis FAVRE** demande de refuser cet amendement qui met en danger un système informatique qui tente de devenir cohérent, performant et efficient.



**M. le Conseiller Nathan VANNAY** entend les arguments de M. Favre, mais il rappelle qu'un préavis a déjà été approuvé pour la sécurité informatique. L'augmentation de CHF 100'000.- est démesurée.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** adresse une question à Mme Dagon : les salaires du personnel supplémentaire pour les 20 places de garderie qui seront créées à partir d'août 2024 sont-ils calculés sur l'année ou seulement sur 5 mois ? Y a-t-il déjà des locaux pour ces places supplémentaires.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** 6,5 postes sont prévus pour un total de 24 places. Les salaires sont calculés sur 5 mois.

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** répond au sujet des locaux : des travaux seront entrepris au Collège du Rosset pour l'accueil des nouvelles places de garderie dès août 2024. Un aménagement du collège des Esserpys aurait engendré CHF 400'000.- de travaux, c'est pourquoi le projet verra jour au Rosset. Réponse de l'architecte courant décembre 2023.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** Si le montant prévu dans le budget est pour 5 mois, cela veut dire que sur une année, dès 2025, il y aura CHF 624'000.-. Il est choqué par ce montant. Quant aux locaux, vu les hésitations liées au choix de l'emplacement, est-ce que le montant des travaux est déjà prévu dans le budget ?

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** répond que les travaux tels qu'ils sont prévus ne sont pas encore budgétisés. Il y aura un préavis.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** insiste sur ces montants importants, dont la COFIN n'a pas parlé dans son rapport. Il estime qu'une interruption de séance serait la bienvenue pour que les Conseillers puissent réfléchir et échanger sur ces nouveaux éléments. Il demande à M. Oppliger s'il est vrai que le budget demandé concerne des travaux qui ne seront peut-être pas réalisés en 2024.

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** le confirme.

**M. le Conseiller Henri PISANI** confirme les calculs de M. Henry et ajoute que les charges sociales ne sont pas prises en compte dans le budget. CHF 1.- l'employé et CHF 2.- la commune. L'IPC concerne l'entier de la rémunération. Dans une primauté de prestations (60% du salaire assuré et non pas seulement ce que l'employé a cotisé), il faudrait envisager une non-compensation totale de l'IPC. Il souhaiterait que les variations salariales se retrouvent dans les communications de la Municipalité.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** rappelle qu'il y a des subventions de la FAJE à hauteur de 30% pendant 3 ans pour les salaires du personnel de la garderie. Et les indemnités des entreprises publiques qui ont augmenté de CHF 100'000.-. On crée des places, mais il y a des indemnités qui viennent en retour aussi.

**M. le Conseiller Henri PISANI** demande si les subventions de la FAJE restent limitées dans le temps ou sont accordées ad vitam aeternam.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** précise que dans les salaires éducatifs, il y a 30% FAJE, 40% les parents et 30% la commune. Ad vitam aeternam.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** rappelle que c'est un service à la population et que pour chaque enfant gardé, c'est une femme qui travaille, qui cotise et paie des impôts. Il voudrait savoir combien coûte à la commune de faire garder les enfants de Romanel dans d'autres communes.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** répond que la commune paie entre CHF 30'000.- 100'000.- par année pour des infrastructures d'autres communes. Au budget 2024 c'est CHF 29'000.-, en 2023 CHF 79'700.-.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** estime que le budget doit être fait pour des postes à l'année et non pas pour 5 mois. Quel est le besoin d'ETP à 100% pour toute l'année 2024 ?

(pause)

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** présente la situation actuelle de la garderie : liste d'attente 68 enfants. Pour soulager cette liste, il faut 6,5 ETP, ce qui correspond au budget demandé et aux surfaces disponibles. Pour créer 2 groupes de trotteurs et 2 groupes de nurseries.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** demande des clarifications : est-ce que le montant dans le budget concerne 6,5 ETP pour ouvrir 24 places supplémentaire dans des locaux qui existent déjà ? Ou bien les CHF 650'000.- annuels sont une tentative sans garantie de soulager la liste d'attente ? Est-ce que ces 24 places seront disponibles dès janvier 2024 ? Si les locaux ne sont pas disponibles, il faut refuser ce montant.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** répond que la place est déjà disponible aux Esserpys, ou au Rosset, mais qu'il faut faire des aménagements.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** explique que les salaires doivent figurer dans le budget et non pas dans un préavis. Par ailleurs, une journée d'ouverture nécessite 1,4 ETP (ouverture tôt le matin jusqu'à tard le soir).

**M. le Conseiller Thierry HENRY** rappelle que plusieurs projets ont dû être adoptés en urgence, pour les rentrées scolaires. Il demande à la Municipalité si les travaux envisagés pour la garderie se feront dans la sérénité, sans couteau sous la gorge.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** répond que la situation dure depuis des années et que la seule urgence est dictée par son envie d'avancer avec ce dossier. Les places seront ouvertes, sinon en août, alors à la rentrée d'octobre. Par ailleurs, il faut distinguer les travaux réalisés sous l'autorité de l'ASIGOS (les pavillons provisoires construits en urgence) et ceux qui concernent la commune (aménagement de locaux pour des places en garderie).

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** soutient la vision optimiste de la Municipalité qui anticipe la création de places de garderie en mettant au budget des postes à créer.

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** clôt la discussion générale et passe à la discussion des amendements suivi de leur vote. Il rappelle que les votes sur les amendements ne lient pas quant au vote sur les conclusions du préavis.

#### **Amendement 1 COFIN « Charges du personnel »**

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** demande de refuser cet amendement. Il est important de pouvoir fidéliser les collaborateurs.

**Mme la Conseillère Ariane MORAND** demande le vote au bulletin secret.

13 Conseillers soutiennent la demande (plus d'un cinquième de l'assemblée).

**Charge du personnel / IPC ramené à 1.7 % à la place de 2.2% page 103 du préavis dans les comptes 301 « Salaires du personnel administratif et d'exploitation », 303 « Travailleurs temporaires 304 allocations », 305 « Cotisations patronales », soit *une réduction de CHF 40'000.—***

Votants 40	Pour 23	15	Abstentions 2
------------	---------	----	---------------

**L'amendement est accepté.**

#### **Amendement 2 COFIN « salaire personnel RH »**

**M. le Conseiller Henri PISANI** demande le vote au bulletin secret.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** explique que la collaboratrice RH est embauchée depuis 2 ans et que depuis une année et demie Mme la Syndique signe entre 40 et 50 heures par semaine. La charge de travail ne permet pas de réduire les heures supplémentaires. Une comparaison avec plusieurs autres communes (par exemple Bex, 58 EPT=0,85RH), Romanel est nettement en dessous avec 55EPT=0,4RH. En plus, Romanel connaîtra une augmentation

des EPT, donc une augmentation certaine du travail RH. Madame la Syndique détaille les tâches et une journée-type de la RH. Elle demande de refuser l'amendement.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** donne son propre témoignage et sa journée-type de secrétaire d'association intercommunale et en partie RH. Une augmentation à 40% lui semble exagérée. Pourquoi des entretiens avec les chefs de service chaque semaine ? En plus, la RH de Romanel ne travaille pas seule, madame la Syndique dont c'est le dicastère vient en renfort. On peut donc parler d'un poste à 140%. Sans oublier le logiciel informatique qui soulagera le travail.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** est certes la chef de ce dicastère, mais elle doit se concentrer sur les tâches de Syndique, c'est pour ce mandat qu'elle a été élue. Elle n'est pas RH et d'ailleurs le Conseil lui a demandé de s'entourer de collaborateurs spécialisés au lieu de lui accorder une augmentation des indemnités, lors du débat à ce sujet en début de législature.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** estime que le Conseil ne doit pas faire le travail des Municipaux et les Municipaux ne doivent pas faire le travail des chefs de service. Bien que membre de la COFIN ayant signé le rapport, il ne soutiendra pas cet amendement, car le témoignage de Madame la Syndique a été plus convaincant que les arguments chiffrés reçus par la COFIN (cahier des charges, nombre d'EPT...).

16 Conseillers soutiennent la demande de vote à bulletin secret.

*Page 23, 3010.00 à 3055.0, Salaires du personnel RH, CHF 78'200 et rubriques rattachées. LA COFIN vous propose d'amender les montants y relatifs en retranchant les 20 % du poste RH, estimé à CHF 27'900.--, en examinant les possibilités de le considérer en 2025, pour retenir un montant de masse totale salariale de CHF 98'000 versus CHF 125'900.--.*

Votants 40	Pour 18	Contre 22	Abstentions 0
------------	---------	-----------	---------------

**L'amendement est refusé.**

### **Amendement 3 COFIN**

**Entretien des routes** compte 3141.00 de la page 77 : amender le montant demandé de CHF 132'000, pour le porter à CHF 175'000, soit **une augmentation de CHF 43'000.—**

Votants 39	Pour 31	Contre 8	Abstentions 0
------------	---------	----------	---------------

**L'amendement est accepté.**

### **Amendement 4 COFIN**

Amender le montant demandé de CHF 156'000 du compte no 3143.00 de la page 83, pour le porter à CHF 175'000, soit une augmentation de CHF 19'000.--.

**M. le Municipal Denis FAVRE** les canalisations sont dans un compte affecté : lorsqu'on boucle ce compte, il peut être égal à zéro. Si on amende uniquement les charges, il y aura un problème. Il faudrait amender également les recettes. Il y a deux possibilités : la COFIN complète son amendement et ce qu'elle ajoute dans les charges elle le prend dans les produits en fond. La deuxième option c'est de retirer l'amendement. Même situation pour l'amendement suivant.

(pause : consultation entre membres de la COFIN)

**M. le Conseiller Henri PISANI** informe que la COFIN retire l'amendement 4, mais qu'elle maintient l'amendement 5 qui sera complété.

**L'amendement est retiré.**

**Amendement 5 COFIN**

**Gestion des déchets urbains** compte 4260.11 de la page 87 « taxe au sac »: ramener le montant de CHF 308'200.-- à CHF 284'750.-- par simple règle de trois (CHF 308'200 / CHF 92 x CHF 85), **soit une réduction de CHF 23'450.--**. Du fait que ce chapitre doit être équilibré, un montant identique doit être enregistré sur le compte 4510.00, page 87 « prélèvements sur les financements spéciaux ». Pas d'incidence sur les charges.

**M. le Municipal Denis FAVRE** explique que le règlement sur les déchets sera revu en 2024, que la loi prévoit que le producteur de déchets doit financer à 100% leurs élimination. Il y a une taxe forfaitaire et une taxe causale. MCH1 avait les déchets urbains et les déchets spéciaux dans le même compte. Pour le MCH2 il y a deux comptes distincts. Avec cet amendement, le compte ne sera pas fourni, mais en déficit. Cette situation ne doit pas se reproduire chaque année, sinon c'est le Canton qui fixera les taxes.

Votants 39	Pour 37	Contre 1	Abstentions 1
------------	---------	----------	---------------

**L'amendement est accepté.**

**Amendement 6 COFIN**

**Electricité** compte 3637.00 page 93 « Subventions accordées aux ménages privés»: porter le montant de CHF 34'500.-- à CHF 80'000.—**soit une augmentation de CHF 45'500.--**.

**M. le Municipal Denis FAVRE** précise que le règlement communal fixe une taxe sur l'éclairage public, de même que les aides et subventions pour les panneaux photovoltaïques. C'est cette taxe qui devrait couvrir les frais. Aujourd'hui ce montant n'est plus suffisant. En votant cet amendement, le Conseil forcera la Municipalité et la boursière à trouver le financement manquant.

Votants 39	Pour 28	Contre 7	Abstentions 4
------------	---------	----------	---------------

**L'amendement est accepté.**

**Amendement 7 COFIN**

Une augmentation au chapitre no 91000, Impôts, page 95, du compte no 4000.00, rubrique impôts sur le revenu, personnes physiques de CHF 500'000.-- soit CHF 6'836'600.- au lieu de CHF 6'336'600.--.

**M. le Municipal Denis FAVRE** explique que l'augmentation serait de seulement une centaine de milliers de francs, car le reste devra être versé pour la cohésion sociale, la péréquation et la réforme policière. Il propose de refuser cet amendement.

**M. le Conseiller Philippe NOËL** a refait les calculs sur les impôts encaissés jusqu'à fin octobre 2023. Le montant est d'environ CHF 800'000.-, dont une forte augmentation de l'impôt sur les frontaliers (impôt conjoncturel). Ce montant est supérieur à celui proposé dans l'amendement.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** affirme que la péréquation sera payée sur les comptes et non pas sur le budget.

**M. le Municipal Denis FAVRE** ne confirme pas cette affirmation : elle est déjà dans le budget. Le montant des impôts est divisé par le taux d'imposition pour donner le point d'impôt. C'est ce dernier qui décide du montant à payer pour la cohésion sociale, à la péréquation et à la réforme policière.

Votants 39	Pour 9	Contre 25	Abstentions 5
------------	--------	-----------	---------------

**L'amendement est refusé.**

**Amendement Municipalité AJENOL**

**Budget AJENOL** compte 54501.3612.00 page 71 : porter le montant de CHF 21'100.- à CHF 52'300.- **soit une augmentation de CHF 31'200.-**

Votants 39	Pour 37	Contre 1	Abstentions 1
------------	---------	----------	---------------

**L'amendement est accepté.**

**Amendement JC PISANI 1 « Taux des charges sociales »**

Ramener le taux de 27% à 25% pour le budget 2024, ce qui apporte une économie de fr. 80'000.-- (arrondi).  
Cela fait passer le total des charges sociales (page 103) (rubrique 305) de fr. 1'062'600.- à fr. 982'600.--.  
Rubrique 02290 Service général

**M. le Municipal Denis FAVRE** attire l'attention sur les bons résultats de la caisse de pension en 2022 qui ont fait bénéficier à la commune d'une réduction de 1,5% de la masse salariale. De toute façon la CIP ne se base pas sur notre budget, mais sur ce qui a été convenu. Il propose de refuser cet amendement.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** explique qu'il ne réduit pas les francs mais le taux. Cet amendement est en rapport avec les deux autres, pour ne pas augmenter les charges.

Votants 39	Pour 13	Contre 15	Abstentions 11
------------	---------	-----------	----------------

**L'amendement est refusé.**

**Amendement JC PISANI 2**

Une diminution de la masse salariale de fr. 91'400.-- (arrondi) sur l'ensemble des 9.52 ETP demandés, soit une diminution de fr. 9'600.-- pour chaque ETP.  
Cela fait passer le total de la masse salariale (page 103) (rubrique 301) de fr. 3'597'000.- à fr. 3'505'600.--.  
Rubrique 02290 Service général  
Compte No 3010.00 fr. 91'400.--

**M. le Municipal Denis FAVRE** demande de refuser cet amendement.

Votants 39	Pour 14	Contre 20	Abstentions 5
------------	---------	-----------	---------------

**L'amendement est refusé.**

**Amendement JC PISANI 3**

Aide aux commerces du centre du village : rubrique 02290 « service général » une augmentation de CHF 100'000.—

**M. le Municipal Denis FAVRE** demande de refuser cet amendement, malgré la beauté de l'initiative. Les commerçants ont la possibilité légale de se tourner vers les propriétaires des objets loués. La commune soutient la Charrue. On serait la seule des communes du Canton à faire un tel geste. Si les sociétés demandent des aides, la commune fera tout le possible pour les aider, mais pas de cette manière-là, car ce serait ouvrir la boîte de Pandore.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** rappelle qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle, car les travaux ont duré longtemps.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** propose d'accepter cet amendement, pour que les commerçants continuent à rendre vivant le centre du village. Le Conseil doit montrer le signe qu'il est ouvert à la négociation d'aides qui seraient demandées par les commerçants.

**Mme la Conseillère Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOUR** soutient cet amendement et donne l'exemple de Lausanne qui propose des bons chez les commerçants du centre-ville. Elle souhaite que Romanel soit un village vivant et non pas une cité-dortoir.

**M. le Conseiller Nathan VANNAY** demande quelles autres options a la Municipalité pour aider les commerçants, sans cet amendement.

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que des options existent pour l'Auberge communale. Un autre commerçant a fait une demande d'aide. Il comprend le côté émotionnel de la situation, mais il est obligé d'invoquer le côté légal : les commerçants doivent se tourner vers les propriétaires, et non pas vers la collectivité publique.

Votants 39	Pour 21	Contre 12	Abstentions 6
------------	---------	-----------	---------------

**L'amendement est accepté.**

### Amendement VANNAY

« Charge informatique. Page 25, 02230 3118.00 Développement-acquisition logiciels-licences. L'amendement propose de diminuer le montant de CHF 86'000.- à CHF 36'000.- soit une diminution de CHF 50'000.-. Ce montant devrait permettre de couvrir les frais de migration standard et laisserait ainsi la Municipalité revenir avec des préavis pour les autres dépenses. »

**M. le Municipal Denis FAVRE** explique qu'il y a 9 firewalls<sup>1</sup> dans différents bâtiments. CHF 42'000.- sur 3 ans, divisé par 9, ce n'est pas une énorme dépense pour de la sécurité. Il demande de refuser cet amendement et assure que la Municipalité fait tout pour diminuer le coût de l'informatique.

Votants 39	Pour 9	Contre 24	Abstentions 5
------------	--------	-----------	---------------

**L'amendement est refusé.**

### Vote du préavis

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** lit les conclusions :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le Préavis Municipal N°46 / 2023 « **Budget 2024** », adopté en séance de Municipalité du 6 novembre 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

- **d'approuver le budget ordinaire de la commune pour 2024 présentant un excédent de charges de CHF 521'700.--**, avec 6 amendements :

**Amendement 1 : Charge du personnel / IPC ramené à 1.7 % à la place de 2.2% page 103 du préavis dans les comptes 301 « Salaires du personnel administratif et d'exploitation », 303 « Travailleurs temporaires 304 allocations », 305 « Cotisations patronales », soit **une réduction de CHF 40'000.—****

**Amendement 2 : Entretien des routes compte 3141.00 de la page 77 : amender le montant demandé de CHF 132'000, pour le porter à CHF 175'000, soit **une augmentation de CHF 43'000.—****

<sup>1</sup> Un firewall est un appareil de sécurité réseau qui surveille le trafic réseau entrant et sortant et autorise ou bloque les paquets de données en se basant sur un ensemble de règles de sécurité.

**Amendement 3 : Gestion des déchets urbains** compte 4260.11 de la page 87 « taxe au sac »: ramener le montant de CHF 308'200.-- à CHF 284'750.-- par simple règle de trois (CHF 308'200 / CHF 92 x CHF 85), **soit une réduction de CHF 23'450.--**. Du fait que ce chapitre doit être équilibré, un montant identique doit être enregistré sur le compte 4510.00, page 87 « prélèvements sur les financements spéciaux ». Pas d'incidence sur les charges.

**Amendement 4 : Electricité** compte 3637.00 page 93 « Subventions accordées aux ménages privés»: porter le montant de CHF 34'500.-- à CHF 80'000.—**soit une augmentation de CHF 45'500.--**.

**Amendement 5 : Budget AJENOL** compte 54501.3612.00 page 71 : porter le montant de CHF 21'100.- à CHF 52'300.- **soit une augmentation de CHF 31'200.-**

**Amendement 6 : Aide aux commerces du centre du village** : rubrique 02290 « service général » **une augmentation de CHF 100'000.—**

Votants 38	Pour 37	Contre 0	Abstentions 1
------------	---------	----------	---------------

**Le préavis est accepté avec 6 amendements et un excédent des charges de CHF 521'700.-**

## 8. Préavis municipal 47/2023 « Changement des installations frigorifiques de l'Auberge communale de la Charrue »

**M. le Conseiller Alexandre NICOLET** lit le rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** lit le rapport de la COFIN qui propose d'accepter le préavis.

Discussion : aucune intervention.

### Vote du préavis

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** lit les conclusions :

<p>LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vu le préavis municipal n° 47/2023 adopté en séance de Municipalité du 13 novembre 2023 ;</li> <li>• ouï le rapport de la commission des finances ;</li> <li>• ouï le rapport de la commission technique ;</li> <li>• considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;</li> </ul> <p><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'accepter le préavis tel que présenté ;</li> <li>• d'accorder un crédit de CHF 32'000,00 TTC pour le changement des installations frigorifiques de l'auberge communale de La Charrue ;</li> <li>• d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ;</li> <li>• d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.</li> </ul>
---

Votants 38	Pour 38	Contre 0	Abstentions 0
------------	---------	----------	---------------

**Le préavis est accepté à l'unanimité.**

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** dit « merci ».

## **9. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés**

**M. le Vice-président Romain BIRBAUM** rappelle que tout Conseiller peut exercer son droit d'initiative (art. 63 RCC).

Aucun texte.

## **10. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal**

**M. le Conseiller Jérôme THUILLARD** rapporte des nouvelles de la commission de jeunesse. Rencontre avec Madame la Municipale Jennifer Dagon et la Société de jeunesse, pour évoquer des politiques publiques facilement implémentables et peu coûteuses à destination de la jeunesse : organisation d'une séance d'information et participation à une séance du Conseil communal du 23 mai.

## **11. Propositions individuelles et divers**

**Mme la Conseillère Aurélie FAYET** demande si la Municipalité peut sécuriser le deuxième lac qui s'est créé à Prazqueron, pour éviter aux enfants de se mouiller avant d'entrer en cours.

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** cherchera une solution avec la Voirie.

**M. le Conseiller François MORIER** lit le texte suivant : « Place de la Gare : L'annonce dans les communications de la Municipalité de la décision de ne pas rouvrir le passage à niveau du Brit à la circulation est en contradiction complète avec la promesse initiale faite et réitérée lors de pérégrinations qui ont touché l'exécution de ces travaux que cette circulation serait réouverte et maintenue jusqu'à la réalisation d'un passage inférieur offrant une alternative sûre au Lussex.

Non seulement ce choix prolonge et entérine une situation accidentogène qui à l'origine ne devait durer que six mois, mais dans les faits en est au double, pour au moins six mois de plus à quoi il faudra ajouter le temps de réalisation du PI au Lussex.

Mais en plus, ce choix est communiqué à la dernière minute, juste avant les fêtes de Noël, rendant son opposition compliquée, sachant que la prochaine séance du Conseil sera dans deux mois.

Pour ce qui est de l'argument financier, on peut opposer ces potentiels CHF 35'000.- pas encore économisés aux quasi CHF 4 millions déjà dépensés pour les travaux EC/EU dans lesquels la remise en service de la route du Brit était incluse !

Question 1 : Pourquoi la CUR, qui était face à la Municipalité ce lundi n'a pas été consultée/informée sur ce choix en contradiction avec les promesses ?

Question 2 : Le 25 mai 2023 le Conseil communal a clairement refusé les crédits de construction de la Gare et du Lussex, ce après avoir déjà refusé les crédits d'étude pour ces mêmes objets 2 mois avant. Depuis cette décision, je peine à voir quelle action a été entreprise afin de suivre la décision du Conseil. En d'autres termes, je demande quelle action la Municipalité a entrepris depuis le 25 mai afin de respecter la décision du Conseil – qu'est-ce qui a été fait différemment d'un oui suite au non clair et répété du Conseil ? »

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** répond que la Municipalité a informé l'avocat qui est en charge du dossier. Ce n'est pas parce que le Conseil a refusé que le LEB ne va pas faire les travaux. Le LEB a déposé une demande d'arbitrage à l'OFT. On verra si les arguments feront pencher la balance. Cela va durer entre une année et une année et demie. Les travaux devraient commencer le mois d'août 2024.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** voudrait savoir si la Municipalité continue ou a l'intention de continuer à organiser des rencontres entre les entreprises.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** répond qu'une nouvelle rencontre sera organisée au printemps 2024.



**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** informe qu'au Conseil communal du 8 février il y aura les Statuts de l'ASIGOS et le transfert des bâtiments scolaires à l'ASIGOS. Deux préavis très importants qui susciteront beaucoup de débats.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Vice-président Romain BIRBAUM** annonce que la 19e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la qualité des débats et donne rendez-vous le 8 février 2024 à 19h.

Séance levée à 00h02

Le Vice-président

La Secrétaire

Romain BIRBAUM

Manuela KAUFMANN